DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE (04)

COMMUNE DE MONTCLAR (04140)

REVISION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

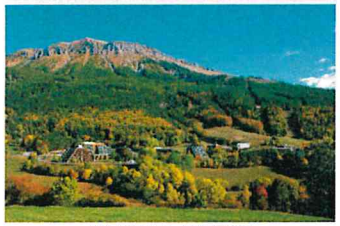

4.4. ZONAGE – PARTIE SUD

Révision n°1 du PLU arrêtée le : 19 mars 2019

Échelle de la carte : 1/5000

Révision n°1 du PLU approuvée le :

Alpicité
Ingénierie, Planche Environnement
SARL Alpicité
Tel : 04 92 66 31 80
Mail : [illegible]

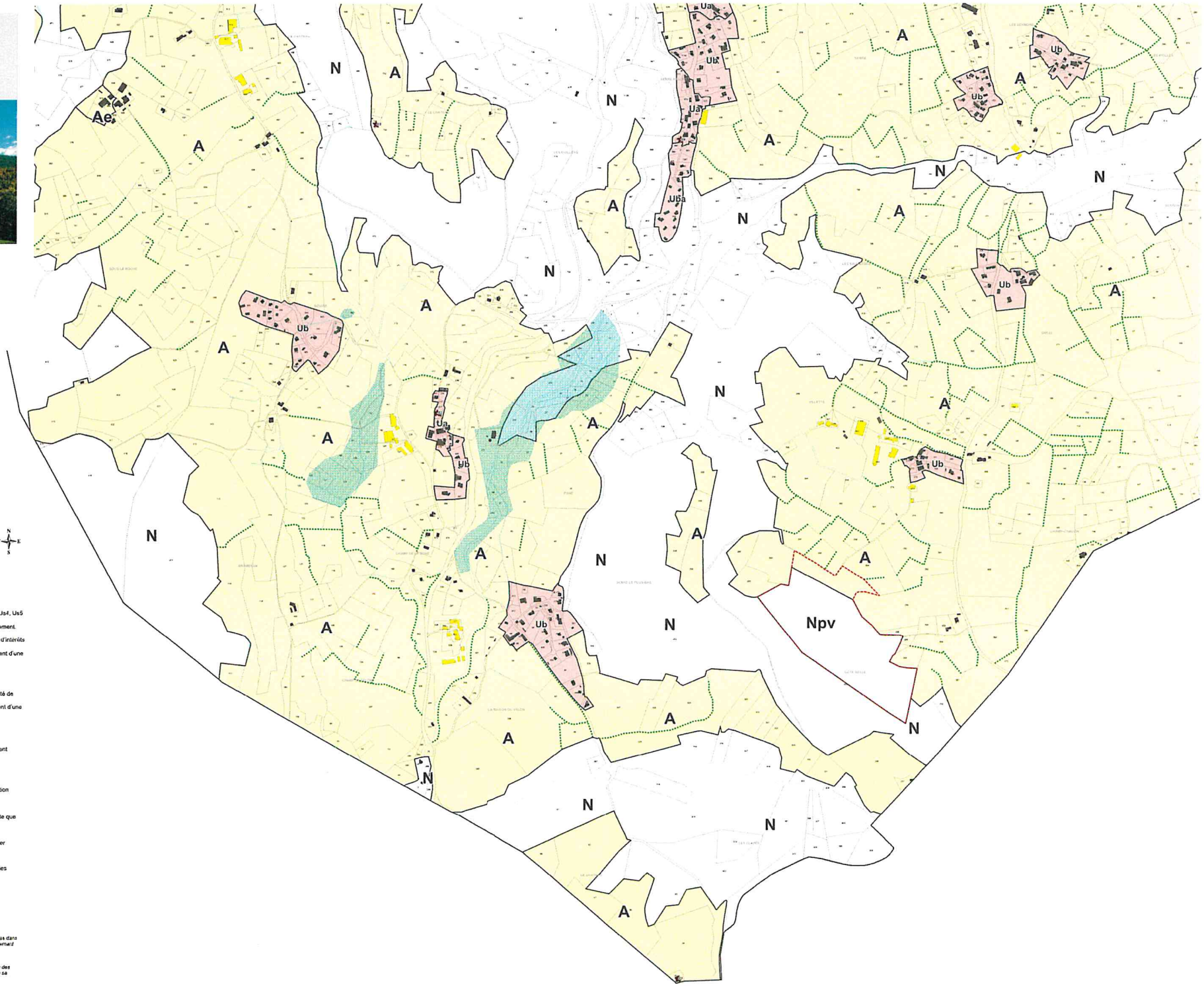

ZONES ET SOUS-ZONES DU PLU

- Zones urbaines
- Zones agricoles
- Zones naturelles

Ua : centres anciens des villages et hameaux
Ub : extensions récentes de l'urbanisation
Uba : extensions récentes de types chalets bois
Uc : camping existant
Uc1 : extension du camping
Ue : zone d'activités économiques ;
Us : centre station de Saint-Jean, divisé en plusieurs secteurs Us1, Us2, Us3, Us4, Us5 et Us6.
Ut : zones dédiées spécifiquement à des activités touristiques et à leur hébergement.

A : constructions nécessaires à l'exploitation agricole et les services publics ou d'intérêts collectifs compatibles avec le caractère de la zone ;
Ae : secteur de taille et de capacité d'accueil limitée permettant le développement d'une activité économique existante.

N : zone naturelle
Nns : tourbière de Saint Léger et de ses abords
Ns : domaine skiable et équipements liés
Nse : secteurs de restaurants d'altitude permettant le développement de l'activité de restauration existante
Nt : secteur de taille et de capacité d'accueil limitée permettant le développement d'une activité touristique existante
Npv : zone destinée à l'implantation des centrales solaires photovoltaïques

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

- Emplacements réservés
- Secteurs où les nécessités du fonctionnement du réseau d'assainissement collectif justifient que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations
- Préservation des zones humides
- Les espaces boisés classés
- Les pelouses à préserver
- Périmètres soumis à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètres de protection immédiats de captage
- Périmètres de protection rapprochés de captage
- Secteur où l'existence d'un risque de retrait-gonflement des argiles justifie que soient soumises à des conditions spéciales les constructions
- Préservation des haies bocagères
- Immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics et monuments à conserver

INFORMATIONS

- Bâtiments liés ou ayant été liés à une activité agricole et donc susceptibles de faire l'objet d'un périmètre de réciprocité

CADASTRE

PCI vecteur 2018 © DGFIP

- Parcelles
- Bâti privé
- Bâti léger
- Cours d'eau

La commune est soumise à des aléas. Les pétitionnaires doivent prendre en compte ces aléas dans l'élaboration de leurs projets. L'annexe n°5.4 du PLU met à disposition les informations concernant les aléas portées à la connaissance de la commune au moment de l'approbation du PLU : localisation des différents aléas et recommandations techniques.

Ces éléments ayant vocation à évoluer, le pétitionnaire devra utilement se renseigner auprès des services concernés au sujet des aléas et prescriptions techniques applicables au moment de sa demande d'autorisation d'urbanisme.